



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 038-213803364-20251216-CM_2025_72-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-72

OBJET: VALIDATION DE LA CONVENTION DE DÉGAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES AVEC LES AGRICULTEURS

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, depuis de nombreuses années, les agriculteurs interviennent pour le compte de la commune sur les opération de déneigement et de dégagement des voies lors des intempéries.

Aucun document officiel ne permet de cadrer la missions, les responsabilités et le tarif en vigueur pour ces opérations.

Le tarif actuel est de 50€ HT par heure d'intervention. Une convention, annexée à la présente délibération, est proposée afin de cadrer la mission, le périmètre et de fixer le nouveau tarif à 80€ HT par heure d'intervention.

VU la convention annexée à la présente délibération

CONSIDÉRANT la nécessité de cadrer les missions et responsabilités pour ces opérations

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE la convention de dégagement des voiries communales avec les agriculteurs ;

FIXE le nouveau tarif horaire à 80€ HT par heure d'intervention ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec chaque agriculteur et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Madame la Maire
Edith RUCHON**